

## COMMENTAIRE

*Christine VAN DEN WYNGAERT*

S'agissant de juridictions internationales, la question de l'indépendance et de l'impartialité des magistrats se pose sous un angle différent dès lors qu'il s'agit de juridictions *pénales* internationales. La nationalité des juges individuels s'avère de moindre importance. J'ai constaté moi-même la différence avec la Cour internationale de Justice où j'ai servi en tant que juge *ad hoc*. À la CIJ, on ressent que les juges représentent leur État, parfois sans s'en rendre compte. Dans leurs rapports mutuels, ils « portent » leur nationalité. À la CIJ, il y a « le juge américain », « le juge russe », « le juge japonais », etc. Au TPY, en revanche, les juges sont beaucoup moins associés à leurs nationalités respectives. Pour autant qu'il y ait un déficit d'impartialité ou d'indépendance, cela serait plutôt sur le plan institutionnel qu'il ferait surface. On sait que le grand problème avec Nuremberg, c'était le reproche d'être une justice de vainqueurs, un tribunal où uniquement les États représentant les pays vainqueurs de la Seconde Guerre mondiale étaient représentés, où les procureurs rapportaient à leur gouvernements respectifs. Le TPY ne présente pas ces désavantages : c'est un organe des Nations Unies, où les juges sont élus par l'Assemblée Générale et de ce fait, représentent la communauté internationale.

Les juges sont donc élus. Le fait de devoir se présenter à des élections m'a, dans un premier temps, semblé bizarre. J'en ai eu l'expérience à deux reprises : dans un premier temps, en 2001, j'étais candidate pour un poste de juge *ad litem*, ensuite, en 2004, à un poste de juge permanent. Quand je me suis portée candidate pour le mandat de juge *ad litem*, je n'ai pas voulu faire campagne à New York parce que je considérais que cela n'était pas compatible avec la dignité de la fonction judiciaire. Pourtant, j'ai été élue. Quand je me suis présentée pour un mandat de juge permanent, la situation était nettement plus difficile parce que le nombre de mandats à remplir était beaucoup plus restreint. Entretemps, je m'étais rendue compte de la culture judiciaire des Nations unies qui est basée en partie sur la pratique américaine des juges élus. Je me suis donc présentée, et, à ma surprise, l'expérience a été très positive. Dans mes contacts avec des diplomates de divers pays, j'ai souvent trouvé des interlocuteurs bien informés, très enthousiastes et très concernés par la justice pénale internationale. Mais, cela n'empêche que c'est un choc culturel que de devoir se présenter aux élections pour un mandat judiciaire. Le journal américain *International Herald Tribune* consacrait encore récemment un article à cette problématique en faisant la comparaison entre les juges français qui passent à travers une formation et une sélection très rigoureuses, et la situation aux États-Unis, où quiconque peut se présenter aux élections.